

TARIF TRANSPORT ET GRT

Le Revenu Maximum Autorisé indiqué à l'article 2 ci-dessus sera décomposé suivant le modèle tarifaire de la SONATREL et les formules indiquées, à l'article 4 du Contrat de Concession de Transport et à l'article 3 du Contrat de Concession de GRT comme suit :

- La composante de gestion (montant forfaitaire par point de connexion) ;
- Une rémunération calculée en fonction de la puissance souscrite ;
- Une rémunération calculée en fonction de l'énergie ;
- Une facturation des dépassements de puissance.

Sur la base du RMA et du Tarif Moyen projetés, indiqués à l'article 2 ci-dessus, les tarifs de Transport et de Gestion du Réseau de Transport, applicables par la SONATREL, pour compter du 1^{er} janvier 2025, sont fixé ainsi qu'il suit :

SONATREL (tarifs annuels sauf mention contraire)	Coefficients de la formule	
Revenu Maximum Autorisé en M FCFA	48 080	RMA
Proportion du RMA supportée par les injecteurs	35%	1-s
Proportion du RMA supportée par les soutireurs	65%	s
Part de la rémunération qui porte sur la puissance et sur la composante gestion	91%	f
Nombre de points de connexion du réseau dédiés à l'injection dont les comptages font partie du périmètre concédé	15	N1
Nombre de points de connexion du réseau dédiés à l'injection dont les comptages sont la propriété des clients	12	N2
Nombre de points de connexion du réseau dédiés au soutirage dont les comptages font partie du périmètre concédé	51	N1
Nombre de points de connexion du réseau dédiés au soutirage dont les comptages sont la propriété des clients	2	N2
Puissance souscrite au point de connexion soutirage en MW	1746	P_{T,J,t}
Puissance souscrite au point de connexion injection en MW	1794	P_{T,J,t}
Energie totale injectée sur le réseau en GWh	7135	E_{i,t}
Energie totale soutirée sur le réseau en GWh	6815	E_{i,t}
M FCFA / points de connexion (inchangé des prévisions)		
Points de connexion - compteur inclus dans le transport	4,48	g1
Points de connexion - compteur détenu par le client	2,04	g2
M FCFA / MW		

Injection	8,48	a2
Soutirage	16,18	a1
FCFA / kWh		
Injection	0,21	b2
Soutirage	0,41	b1
M FCFA / MW (base mensuelle)		
Dépassement puissance soutirage	1,02	c_t + γ

I. Formule tarifaire injecteur

Pour un point d'injection J_i, le tarif de l'activité de gestion des flux et le tarif de l'activité de transport sont ainsi chacun défini comme suit :

$T_{j,i,t} = (g_{1,t} \text{ ou } g_{2,t}) + a_{2,t} \times P_{i,t} + b_{2,t} \times E_{i,t}$, étant entendu que les dépassements de puissance au sens de la grille tarifaire de transport, ne sont pas facturés aux Injecteurs,

et :

- $g_{1,t}$: composante de gestion forfaitaire adoptée pour l'année t par l'ARSEL concernant les points de connexion dont les comptages sont dans le périmètre du transporteur ;
- $g_{2,t}$: composante de gestion forfaitaire adoptée pour l'année t par l'ARSEL concernant les points de connexion dont les comptages sont dans le périmètre de l'injecteur ;
- $a_{2,t}$ est le tarif en année t de la puissance souscrite à l'injection, défini comme suit :
 $a_{2,t} = (RMA_t \times (1-s) \times f_t - g_{1,t} \times N_{1,J,t} - g_{2,t} \times N_{2,J,t}) / P_{T,J,t}$
 - $N_{1,J,t}$ est le nombre de points de connexion du réseau dédiés à l'injection dont les comptages font partie du périmètre concédé ;
 - $N_{2,J,t}$ est le nombre de points de connexion du réseau dédiés à l'injection dont les comptages sont propriété des clients ;
 - $P_{T,J,t}$ est la puissance souscrite totale en année t des postes de soutirage sur le réseau
- $P_{i,t}$ est la puissance souscrite au point de connexion i ;
- $b_{2,t}$ est le tarif en année t de l'énergie injectée, défini comme suit :
 $b_{2,t} = (RMA_t \times (1-s) \times (1-f_t)) / E_{T,J,t}$
 - $E_{T,J,t}$ est l'énergie injectée totale sur le réseau en année t ;
- $E_{i,t}$ est l'énergie injectée au point d'injection i.

Formules applicables : (les dépassements de puissance au sens de la grille tarifaire de transport, ne sont pas facturés aux Injecteurs)

$$T_{j,i,t} = (g_{1,t} \text{ ou } g_{2,t}) + a_{2,t} \times P_{i,t} + b_{2,t} \times E_{i,t}$$

Tarif à l'injection

N°	Rubriques	Coefficients de la formule	Montant/Tarif Pour l'année	Unités
1	Points de connexion			En million de FCFA
	Appartenant au Transporteur	g1	4,48	
	Appartenant à l'Injecteur	g2	2,04	
2	Puissance			En million de FCFA par MW
	Injection	a2	8,48	
3	Énergies			En FCFA par kWh
	Injection	b2	0,21	

NB. Les paramètres g1, g2, a1 et a2 seront divisés par 12 pour trouver leurs équivalents mensuels.

II. Formule tarifaire Soutireur

Pour chaque point de connexion, la formule de calcul du tarif de soutirage est la suivante :

$$T_{S,i,t} = TF_{S,i,t} + TV_{S,i,t}$$

$$TF_{S,i,t} = (g1, \text{ou } g2, t) + a_{1,t} \times P_i, \quad TV_{S,i,t} = b_{1,t} \times E_{i,t} + (c_t + \gamma) \times \sqrt{\sum_j (P_j - P_S)^2}, \text{ lorsque } P_{j,i} > P_{S,i}$$

Où :

$T_{S,i,t}$: tarif de soutirage au point de connexion ‘i’, pour l’année ‘t’ ;

$TF_{S,i,t}$: part fixe du tarif de soutirage au point de connexion ‘i’, pour l’année ‘t’ ;

$TV_{S,i,t}$: part variable du tarif de soutirage au point de connexion ‘i’, pour l’année ‘t’ ;

$g_{1,t}$: composante de gestion forfaitaire adoptée pour l’année ‘t’ par l’ARSEL concernant les points de connexion dont les comptages sont dans le périmètre du transporteur ;

$g_{2,t}$: composante de gestion forfaitaire adoptée pour l’année ‘t’ par l’ARSEL concernant les points de connexion dont les comptages sont dans le périmètre du soutireur ;

$a_{1,t}$: tarif en année ‘t’ de la puissance souscrite au soutirage ;

$P_{i,t}$: puissance souscrite au point de connexion ‘i’ ;

$b_{1,t}$: tarif en année ‘t’ de l’énergie soutirée ;

$E_{i,t}$: énergie soutirée au point de connexion ‘i’ ;

$c_t + \gamma$: prix unitaire du dépassement, selon un barème adoptée pour l’année ‘t’ par l’ARSEL ;

P_j : est la puissance moyenne dix minutes en kW ;

P_s : puissance souscrite fixée conformément à la dernière Notification par le Client ;

j : période de temps de 10 minutes.

Formules applicables :

$$T_{s,i,t} = TF_{s,i,t} + TV_{s,i,t}$$

$$TF_{s,i,t} = (g1, \text{tou g2, t}) + a_{1,t} \times Pi, \quad TV_{s,i,t} = b_{1,t} \times E_{i,t} + (c_t + \gamma) \times \sqrt{\sum_j (P_j - P_S)^2}, \text{ lorsque } P_{j,i} > P_{S,i}$$

Tarif au soutirage :

N°	Rubriques	Coefficients de la formule	Montant/Tarif Pour l'année	Unités
1	Points de connexion			En million de FCFA
	Appartenant au Transporteur	g1	4,48	
	Appartenant au Soutireur	g2	2,04	
2	Puissance			En million de FCFA par MW
	Soutirage	a _{1,t}	16,18	
3	Énergies			En FCFA par kWh
	Soutirage	b _{1,t}	0,41	

NB. Les paramètres g1, g2, a1 et a2 seront divisés par 12 pour trouver leurs équivalents mensuels.

En cas de réajustement du Revenu Maximum Autorisé, à la base du Tarif Moyen, le différentiel sera pris en compte à l'exercice suivant conformément au mécanisme prévu dans la formule tarifaire.